

Note d'information

Bureau Vallée vous assure le prix le plus bas. Si vous trouvez moins cher ailleurs, nous nous engageons à vous faire bénéficier de deux (2) fois la différence du prix constatée !

L'engagement « nous vous remboursons 2X la différence si vous trouvez moins cher ailleurs »

Si dans le mois suivant votre achat dans un magasin « BUREAU VALLEE », vous trouvez dans un magasin concurrent, le même produit vendu à l'état neuf (exclusion des produits reconditionnés ou d'occasion) et moins cher, le magasin BUREAU VALLEE s'engage à vous rembourser deux fois la différence sous réserve du respect des conditions et selon les modalités définies ci-après.

Les magasins concurrents : des magasins de la grande distribution généraliste ou spécialisée proposant le même type de produits et services que les magasins à Enseigne « BUREAU VALLEE » et ayant le même mode de distribution

Sont donc notamment exclus les produits proposés par les réseaux de vente à distance (Vente par correspondance, Internet...), par des grossistes ou par les soldeurs. Le magasin concurrent doit être situé en France métropolitaine et au maximum à 20km (distance entendue par la route) du magasin « BUREAU VALLEE » qui vous a vendu le produit.

Produits concernés : les produits doivent néanmoins être strictement identiques (même marque, même emballage, même conditionnement) et vendus dans les mêmes conditions par le magasin concurrent (les produits vendus en promotion ne sont pas concernés).

Cette offre est limitée à un remboursement par foyer pour un produit (même nom, même adresse de facturation).

Pour bénéficier du remboursement de la différence :

Vous devez apporter la preuve du prix pratiqué par le magasin concurrent (facture pro forma, avec date, cachet, ticket de caisse...). Cette preuve doit être datée de moins de un mois suivant l'achat de votre produit dans l'un des Magasins Participants. Il est précisé que nous pourrions être amenés à vérifier par nous-mêmes le prix pratiqué par le magasin concurrent.

Le remboursement sera effectué en bon(s) d'achat. Le remboursement de la différence sera calculé sur la base des prix de vente des produits concernés réellement pratiqués par les magasins participant et par le magasin concurrent. Seront donc exclues toutes formes de remise différées liées à ces produits (c'est-à-dire toutes réductions à valoir sur les prochains achats) et les erreurs d'impression ou d'affichage de notre concurrent qui aura signalé ces erreurs par l'apposition d'erratum dans son magasin.

